

La présente modification est pour l'invitation EW478/182011/B :

Supprimer:

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du le 1 novembre 2018 au le 31 octobre 2019.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si on autorise l'utilisation de l'offre à commandes au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes d'un an, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 31 septembre 2021, selon les mêmes conditions et les mêmes tarifs ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou selon les tarifs ou prix calculés conformément à la formule qui est précisée dans l'offre à commandes.

Si la prolongation de l'offre à commandes est autorisée, l'offrant en sera informé par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant l'expiration de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera établie par l'autorité de l'offre à commandes.

Insérer:

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du le 1 décembre 2018 au le 30 novembre 2019.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si on autorise l'utilisation de l'offre à commandes au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes d'un an, soit du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, selon les mêmes conditions et les mêmes tarifs ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou selon les tarifs ou prix calculés conformément à la formule qui est précisée dans l'offre à commandes.

Si la prolongation de l'offre à commandes est autorisée, l'offrant en sera informé par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant l'expiration de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera établie par l'autorité de l'offre à commandes.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT LES MÊMES.